



Interreg



FR.I.net^{4.0}

MARITTIMO - IT FR - MARITIME

Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale

APPEL A REFERENCEMENT

RENFORCEMENT DU CENTRE TRANSFRONTALIER DE COMPÉTENCES : CRÉATION D'UNE BANQUE DE DONNÉES DE STRUCTURES SPÉCIALISÉES

APPEL A REFERENCEMENT

LE RENFORCEMENT DU CENTRE TRANSFRONTALIER DE COMPÉTENCES : CRÉATION D'UNE BANQUE DE DONNÉES DE STRUCTURES SPÉCIALISÉES

Article 1 – Contexte de référence

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière maritime Italie-France 2014-2020, **FR.I.NET4.0** est un projet impliquant les régions Ligurie, la Sardaigne, la Toscane, la Région SUD PACA (Provence, Alpes, Côte d'Azur) et qui vise à structurer un service d'assistance technique spécialisé aux PME/SCALE UPS /gazelles de la zone transfrontalière, opérant sur les filières prioritaires du Programme Maritime, sur la base de ce qui a été réalisé dans les précédents projets « Frinet » et « Frinet2 ».

Le projet vise à créer un réseau transfrontalier d'experts et de structures capables d'offrir des technologies et des services de pointe pour la catégorie d'entreprise identifiée ci-dessus opérant dans les filières prioritaires du Programme, ce qui augmentera d'accroître la capacité de ces entreprises à générer de l'innovation et à se consolider sur les marchés étrangers, en particulier dans la phase de crise économique causée par la pandémie de Covid-19.

L'assistance spécialisée se concentre sur des aspects clés liés à ces domaines d'expertise, tels que : la propriété intellectuelle, le numérique et l'utilisation des TIC, la fabrication intelligente, le financement des projets, l'identification des clients étrangers et du marché.

Pour cela, le projet prévoit le renforcement du Centre de compétence transfrontalier, initié avec Fr.I.Net2, qui fournira des services spécialisés mutualisés aux entreprises de la zone de coopération.

Article 2 – Objectifs

L'objectif de cet avis est de créer une banque de données transfrontalière de structures spécialisées, qui opèrent dans les domaines de compétences identifiés par le projet :

- L'innovation et le transfert de technologie, en mettant également l'accent sur les aspects de la numérisation et de l'utilisation des technologies de production de pointe ;

- Positionnement sur les marchés locaux et étrangers, en référence aux stratégies de pénétration commerciale ; l'identification de nouveaux clients ; le marketing ;
- L'accès au crédit, en mettant l'accent sur le financement par fonds propres et par emprunt, ainsi que sur l'accès optimisé aux appels nationaux/européens en matière de recherche/innovation.

Une attention particulière sera portée à la capacité de ces structures à aider les entreprises à surmonter les graves effets de la pandémie de COVID-19.

La base de données sera rendue publique sur le site Web du projet <http://interreg-maritime.eu/fr/web/frinet-4.0/projet> et pourra être consultée par les entreprises, les parties prenantes, etc. intéressées par des collaborations et des conseils avec des experts dans le domaine. En outre, la Banque de données sera à la disposition des partenaires du projet pour l'attribution de missions de conseil techniques spécialisés, d'activités d'enseignement, de participation à des séminaires, des webinaires, des ateliers, de groupes de discussion, de conférences ou d'autres formes d'interventions à l'appui du Centre transfrontalier de compétences déjà lancé avec le projet précédent Fr.I.Net2.

Article 3 – Nature de la mission

Les structures spécialisées seront sollicitées pour la mise en œuvre de missions de conseil et services, pour l'utilisation de leurs ressources techniques en faveur d'un nombre limité d'entreprises dans la zone de coopération, (elles seront sélectionnées au moyen d'une procédure spéciale). **Les domaines dans lesquels les conseils seront attendus**, compte-tenu des effets causés par la pandémie Covid-19 sur les entreprises, **sont les suivants :**

STRATÉGIE ET ORGANISATION D'ENTREPRISE

1. Services de soutien à l'introduction de nouveaux produits ou services sur le marché
2. Services de soutien à l'innovation par l'offre et au management de l'innovation
3. Services de soutien au changement organisationnel
4. Gestion de la chaîne logistique
5. Soutien à la gestion de la qualité et à la certification avancée
6. Services de soutien à l'innovation managériale
7. Soutien à l'innovation dans la gestion de la relation client.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

1. Services de soutien pour la recherche-développement et l'innovation de produit et / ou de procédé, y compris les procès du numérique
2. Services de conception technique pour la recherche-développement et pour l'innovation de produit et / ou de procédé, y compris le « smart manufacturing »
3. Services de gestion de la propriété intellectuelle
4. Services pour le développement de l'efficacité environnementale et la mise en place ou le renforcement de la démarche Responsabilité Sociétale et Environnementale
5. Services pour la valorisation de la propriété intellectuelle
6. Services de transfert de technologie.

ACCÈS AU CRÉDIT ET FINANCEMENT PUBLIC

1. Services qualifiés de conseil en innovation et ingénierie financières
2. Services de recherche de financement public.

Article 4. - Conditions d'inscription :

Les structures étant basées dans une des régions partenaires de référence du Projet, ayant une expérience documentée dans un ou plusieurs des domaines décrits ci-dessus et ayant une compétence prouvée de formation telles que des séminaires, du conseil spécialisé individuel, du mentorat, du tutorat/coaching/mentorat dans le cadre de projets de création et/ou de développement d'entreprise, qui relèvent de l'une des catégories suivantes, peuvent présenter une demande d'inscription à la Banque de données:

- a) Clusters, Centres de compétences
- b) Pôles de Compétitivité
- c) Centres de transfert Technologiques
- d) Centres de recherche, laboratoires, instituts spécialisés
- e) Agences de développement
- f) Réseaux type French Tech
- g) Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation

Les entités éligibles :

Les sujets admissibles ne doivent pas être concernés par des causes d'exclusion, aux sens des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Article 5 – Modalités de dépôt des demandes :

Les demandes peuvent être soumises à partir du jour suivant la date de publication du présent avis sur le site WEB : <http://interreg-maritime.eu/fr/web/frinet-4.0/progetto> avec une première phase d'évaluation des candidatures reçues fixée au 31 Décembre 2020

Les demandes doivent être soumises exclusivement au moyen des formulaires (pièces jointes 1 et 2 au présent avis).

La demande est à expédier par courriel avec identification électronique conformément au règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique (eIDAS), au partenaire du Projet Frinet4.0 de référence pour sa propre région, en indiquant cette mention dans l'objet : "Projet Frinet4.0 – Demande d'inscription à la Banque de données des experts pour le renforcement du Centre de Compétences Transfrontalier".

Les demandes reçues **après le 31 Décembre 2020 seront évaluées par le partenaire territorial du projet avant un mois** de la date de réception de la demande.

Jusqu'au 30 juin 2021, des structures éligibles auront le droit de présenter une demande d'inscription afin de renforcer l'offre de services offerts aux entreprises transfrontalières.

Liste des partenaires :

REGIONE LIGURIA:

Chambre de Commerce de Gênes,

Via Garibaldi, 4 - 16124 Gênes

www.ge.camcom.it

Tél. 39 010 2704334 / 335

pec: cciaa.genova@ge.legalmail.camcom.it

REGIONE TOSCANA:

PONT-TECH S.c.r.l., c/o CERFITT,

Avenue Rinaldo Piaggio 32 - 56025 Pontedera (Pise)

www.pont-tech.it

Tél. 39 0587 274811

pec: pont-tech@pec.it

REGIONE SARDEGNA:

PROMOCAMERA,

Via Preda Niedda 18 – 07100 SASSARI

www.promocamera.it

Tél. 39 079 2638824-825-818

pec: protocollo@pec.promocamera.it

RÉGION SUD/PACA :

Chambre de Commerce et d'Industrie du VAR

236 Boulevard Maréchal Leclerc CS 90008 – 83107 Toulon Cedex

e-mail: catherine.passaquet@var.cci.fr

Tel :04 94 22 89 04

site internet <https://www.var.cci.fr/>

La Banque de données de Fr.I.Net4.0 est centralisée et sera accessible pour tous les partenaires aux fins visées à l'article 2, de sorte que vous êtes invité à ne soumettre qu'une seule demande.

La documentation à soumettre, sous réserve d'exclusion, est la suivante :

- Annexe 1 : présentation de candidature
- Annexe 2 : synthèse des expériences et domaines de compétences proposés de la structure spécialisée candidate
- Annexe 3 : liste des experts qui réaliseront les missions en cas de sélection suite à l'appel à référencement et de contrat avec le partenaire référent du projet FRINET 4.0 pour le territoire concerné
- CV européens des intervenants indiqués à l'annexe 3
- Extrait Kbis ou équivalent et en cas de redressement judiciaire la copie du jugement prononcé

Article 6 - Validité de la Banque de Données

La validité de la Banque de données cessera le 31/12/2022. Toutefois, les partenaires du projet se réservent la faculté de procéder à une cessation anticipée. Les experts inscrits ont également la faculté de demander de demander leur radiation de la base de données avant cette échéance.

Il incombe aux sujets inscrits dans la banque de données de signaler au partenaire territorial de référence la perte des conditions de participation conformément à l'article 4 et toute autre condition qui empêche la gestion régulière de l'activité (cessation de l'activité, faire objet de procédures collectives,...).

Les partenaires pourront recourir à la banque de données également pour des activités prévues dans d'autres projets et / ou initiatives ayant des finalités similaires au projet Fr.I.Net4.0.

Article 7 -Evaluation et sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée par le Comité de Pilotage du Projet Fr.I.Net4.0, sur la base d'une évaluation spécifique visant à vérifier la conformité aux exigences de l'article 4 et la conformité des documents

requis. La sélection des candidatures ne vise pas à établir un classement qualitatif des structures spécialisées, mais à identifier celles qui répondent aux conditions de l'article 4 du présent avis, afin d'être répertoriées dans la Banque de données.

La liste des structures admises sera publiée par liste alphabétique et sera accessible en ligne dans la section appropriée du site du projet institutionnel et sur les sites des différents partenaires.

Chaque partenaire de référence identifiera, en lien avec les entreprises bénéficiaires de l'assistance technique prévue par le Projet, la structure retenue pour chaque mission, conformément aux principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement.

Chaque partenaire activera les affectations qu'il juge nécessaire, en fonction de ses besoins au moyen des formulaires contractuels qui seront jugés adaptés au type de mission à attribuer. Les prestations feront l'objet d'une convention conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les délais impartis par la CCI les documents visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés.

Les experts inclus dans la Banque de données sont tenus de déclarer, lors de la conclusion de cet accord, qu'il n'existe pas de situations d'incompatibilité et/ou de conflits d'intérêt, direct ou indirect, de toute nature que ce soit avec le / les partenaire(s) du projet et / ou les entreprises bénéficiaires des prestations.

Article 8 - Responsabilité des structures spécialisées :

Les structures spécialisées sont responsables de l'exécution diligente, régulière et ponctuelle du service activé et sont tenues aux obligations de confidentialité prévues. Elles sont également responsables des manquements et / ou négligences qui pourraient survenir à l'occasion de la mission.

Article 9 - Rémunération due et modalités de paiement :

Une rémunération maximum de 1.000 euros HT par jour sera allouée à la structure spécialisée.

Aucune avance ne sera versée.

La rémunération sera versée en une seule fois au terme de la mission réalisée.

Les prix sont établis nets et hors taxes et comprennent toutes les fournitures de matière et de main d'œuvre, indemnités, locations, tous frais généraux, les faux frais, impôts, taxes, redevances, cotisations, etc. et d'une façon générale, toutes dépenses nécessaires au complet et parfait achèvement des prestations spécifiées dans les documents contractuels.

Ces prix tiennent compte également de toutes les sujétions et circonstances d'ordre local et géographique, ainsi que toutes les prestations qui, n'étant pas explicitement spécifiées aux documents contractuels, seraient nécessaires au parfait et complet achèvement de la prestation ou conformes aux règles de l'art.

Les frais supplémentaires que le titulaire peut être amené à engager pour l'exécution d'une prestation, frais de déplacement ou de stationnement par exemple, ne sauraient donner lieu à une facturation complémentaire.

Article 10 – Nature du contrat :

La mission de conseil à l'entreprise fait l'objet d'une convention entre le partenaire et le prestataire expert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les missions, en raison de la nature indépendante et personnelle de la prestation, sont réalisées sous l'entière responsabilité du prestataire, tant vis-à-vis de l'entreprise conseillée que de tout autre tiers pouvant être impacté par l'action du prestataire.

Article 11 - Publicité et information

Cet avis sera publié sur le site Web du projet et sur les sites Web de chaque partenaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les interlocuteurs mentionnés indiqué dans l'Article 5.

Article 12 - Supports utilisés :

Les prestataires lors de conférences / séminaires devront confirmer leur consentement à l'utilisation du matériel documentaire relatif à leur prestation (fichiers power point, mémoires, articles) dans le cadre du projet FR.I.NET4.0, y compris la reproduction et la diffusion qui auront lieu à des fins uniquement d'études et de consultation à but non lucratif .

Tous les supports utilisés devront respecter la charte graphique Marittimo.

Article 13 - Traitement des données à caractère personnel :

Toutes les données fournies dans le cadre du projet FR.I.NET 4.0 sont soumises aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au décret n°2019-536 du 29 mai 2019 ainsi qu'au règlement (UE) du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Les partenaires du projet agissent en tant que responsables conjoints conformément à l'article 26 du Règlement UE 2016/679 et s'engagent à cet effet à garantir aux personnes concernées l'exercice de leurs droits sur les données qu'elles traitent. Les parties intéressées peuvent soumettre une demande au partenaire de référence de leur région pour l'exercice de leurs droits.

Le traitement des données sera conforme aux articles 25 et 26 du règlement UE2016/679.

L'absence de communication de ces données implique la déchéance du droit à l'intégration au centre de compétences transfrontalier.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sur papier. Les données peuvent être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux sujets et entités qui y collaborent, ainsi qu'aux autorités publiques nationales et communautaires, conformément à la législation en vigueur.

En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est pas envisagé.

maritime.eu/fr/web/frinet-4.0/

Des informations détaillées sont disponibles en ligne sur le site Internet du projet